

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Présents (28) : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Ernest FRANCO, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, Solange VENDITTELLI

Pouvoirs (3) : Mme Elisabeth CAILLOZ à M. Ernest FRANCO, M. Rémi FOURMAUX à M. Grégory NOWACK, M. Jean-Jacques RUER à M. Serge FAGES

Absent(e)s excusé(e)s (2) : Mmes Marie-Hélène MARTINAUD, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT

SECRETAIRE : M. Gilles DESFORGES.

Ouverture de la séance à 20h30

1/ DECISIONS DU PRESIDENT SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions du Président :

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3/ RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

CREATION DE POSTE DEVELOPPEMENT AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE FINANCIERE

M. le Président précise, comme ce n'est pas dit dans la délibération, que cet agent s'occupera du transfert de la compétence de Gemapi. C'est en cours. Il faudra que ce soit fait pour le 1^{er} janvier 2018 donc il y a là des travaux à faire à ce sujet. En particulier, à propos d'ingénierie financière, la personne sera chargée d'effectuer des recherches de subventions.

Le recrutement est donc en cours. Une personne était là jusqu'au mois de juillet et elle est candidate.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.2 – FINANCES

BP 2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

M. Boisserin observe que cela concerne l'aire de grand passage.

M. BAILLY fait remarquer que le montant principal vient d'un même nom de famille.

Il y a 1 336,60 € et 945,33 €.

M. le Président ajoute que cela remonte à une époque où, sur l'aire de passage, il y a eu énormément de difficultés avec des résidents qui ne voulaient pas partir. Cela s'est un peu calmé maintenant. Ces créances datent de 2010-2011.

C'est à la Trésorerie et à la Direction des Finances d'effectuer une recherche pour les personnes disparues.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

M. FAGES explique que c'est une délibération qui doit obligatoirement être prise tous les ans.

La seule interrogation à avoir, c'est sur le fait que 99 % des entreprises sont situées sur Brignais. Est-ce que cela provient du fait que, de la part des associations d'industriels, il y a une bonne communication sur ce dossier ?

Il est indiqué qu'il y a beaucoup de copropriétés d'entreprises.

M. FAGES pense qu'il faudrait faire la proposition aux autres collectivités. Sur Vourles, il y a beaucoup d'entreprises or, dans la liste, il n'y a aucune entreprise ; est-ce qu'elles ne le font pas sciemment ou parce qu'elles n'ont pas été informées de cela ? Mais ce n'est pas aux élus de le faire.

A Vourles, il y a plus d'entreprises un peu plus grosses qui, souvent, sont organisées elles-mêmes, de sorte qu'elles paient quand même le service public auquel elles ne prétendent pas.

M. FAGES précise qu'elles paient une redevance spéciale.

M. FAGES répond que cela représente environ 70 000 €.

Il est demandé s'il y a une étude pour connaître les raisons. Est-ce un problème de coût ou de service qui amènent les entreprises à ne pas demander ?

M. FAGES répond que c'est essentiellement un problème de coût.

Cela signifie que les services auxquels elles font appel leur coûtent moins cher.

M. FAGES en convient. Pour le SITOM, cela n'a pas d'impact dans la mesure où la CCVG n'a pas de déchets parce que c'était des ordures ménagères, donc des déchets qui sont incinérés. Ce n'est pas du tri.

La CCVG incite beaucoup les entreprises à trier parce que qui dit « tri » dit « recyclage » et recettes pour la collectivité qu'est le SITOM. Pour les ordures ménagères, c'est un coût brut d'incinération, donc un coût fixe.

Le SITOM fait sa collecte et que cela ne lui coûterait pas 70 000 € s'il collectait les déchets de ces entreprises-là.

M. FAGES l'admet.

Il y a peut-être une réflexion à conduire pour essayer de les récupérer plutôt que de ne rien avoir du tout.

M. FAGES demande comment récupérer cet argent si la CCVG exonère les entreprises.

M. FAGES objecte que l'on ne peut pas ajuster une taxe. Une taxe est votée par le conseil communautaire qu'il établit en fonction des demandes faites par le SITOM. Le SITOM demande un produit et, en fonction des valeurs locatives des taxes foncières, cela équivaut à voter un taux par le conseil communautaire. Et ce taux s'applique à l'ensemble des contribuables.

Pour les industries qui génèrent plus de 500 ...(?)... par semaine, il y a une redevance spéciale qui vient se rajouter à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères donc les industries font leur calcul en se disant qu'entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale qu'elles paient, elles ont meilleur compte à trouver un système parallèle pour traiter leurs déchets.

Cela veut dire que, dans ce cas-là, le SITOM ne traite pas les déchets, donc il n'a pas le traitement de ces déchets à charge.

Il est posé la question de savoir s'il ne serait pas intéressant pour le SITOM d'arriver à ajuster le prix pour pouvoir récupérer ces déchets.

M. FAGES répond que le SITOM n'ajuste pas de prix.

Il est précisé qu'il parle de la collectivité puisque, là, elle a un coût supplémentaire à partir d'un certain volume. Peut-être que les entreprises devraient avoir une remise à partir d'un certain volume.

M. FAGES réfute cet argument. À partir d'un certain volume, il y a un coût supplémentaire parce que cela génère des volumes qu'il faut détruire. Cela représente un coût qui n'est pas forcément inclus dans le taux de la taxe.

Il faut savoir que les entreprises ont souvent des solutions d'optimisation. Elles ont besoin de passages plus fréquents que ceux du SITOM, donc optimisent et prennent une entreprise qui leur fait un passage quotidien, par exemple, et évitent d'avoir des sorties de poubelles différentes selon que c'est le SITOM ou l'entreprise privée qui les enlève. Ce n'est pas qu'une question de coût.

M. FAGES pense que c'est un choix. La CCVG n'a pas à délibérer sur le choix de l'entreprise, il applique le type d'exonération qu'il peut appliquer, sachant que l'on ne parle pas des produits spéciaux parce que le SITOM ne ramasse

en aucun cas les produits spéciaux. Souvent, les entreprises ont des filières spéciales pour ramasser leurs autres types de déchets, donc en profitent pour faire ramasser leurs ordures ménagères.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.3 – AMENAGEMENT - PLH

GARANTIE D'EMPUNT ALLIADE HABITAT POUR UN MONTANT DE 379 626,50 EUROS

M. NOWAK précise qu'il s'abstiendra du vote, étant salarié de la société.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE QUARTIER DE LA GARE

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.4– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMMATION DES LOCAUX ECONOMIQUES - SITE METALLYON

Il est demandé en quoi consiste l'îlot béton route de la gare.

Mme GALERA répond que c'est au tournant pour aller au Dôme.

M. FAGES montre sur le plan.

Il demande quelle est la cohérence des matériaux utilisés par rapport au PRT.

Mme GALERA répond qu'ils conservent entièrement le bâti, mais font tout ce qui est façades. Le bâti reste dans son existant puisque notamment Mettalyon et même Tégur vont utiliser toutes les travées existantes. Il n'y aura qu'une modification des façades en vitré.

M. PERRAUD apporte une réponse : cela fait partie des discussions au niveau du permis de construire. Il y a les exigences que le PRT doit respecter pour toutes ces façades qui sont impactées. Ce n'est pas dans la convention à proprement parler, mais ce sera traité au niveau du permis de construire.

Mme GALERA ajoute que c'est au niveau du permis de construire que l'étude sera faite en termes d'urbanisme puisque des questions sont déjà posées, notamment en ce qui concerne M. Petiau et M. Garnier. Ils ont été renvoyés au service urbanisme.

Tout un guide a été fait au niveau du résirisque (?), qui envoie les futurs preneurs pour voir les matériaux à utiliser sur ce site.

Sachant que seul un quart du bâtiment est concerné sur la partie Ecoparc.

Mme GALERA le confirme. Ils s'engagent à avoir des parcelles de minimum 1 000 m² de façon à recevoir des entreprises suffisamment importantes. À l'heure actuelle, les porteurs de projets ont trois entreprises. Monsieur Ruget a aussi un porteur de projet sur sa partie donc il y a de la demande à cette surface.

Cela correspond au schéma d'accueil des entreprises qui a été accepté pour avoir de grands tènements pour accueillir des entreprises suffisamment grandes. Ce sont des travées de 1 000 m², mais rien n'empêche, par rapport au site, de donner 2 000 m².

Mme GALERA objecte que non ; ce peut être des bureaux et de la production. Les trois entreprises contactées sont des entreprises de production.

M. FAGES indique que c'est écrit explicitement dans l'annexe de la convention. Le prix du foncier va orienter aussi ; faire de la logistique ici n'a pas de sens par rapport au prix du foncier.

M. PERRAUD souligne qu'il a été fait état au preneur de l'état des orientations du futur PLU et que, dans cette zone, les entrepôts sont interdits.

M. FAGES pense qu'ils ont intérêt à jouer le jeu. C'est gagnant-gagnant.

Mme GALERA objecte que ce sera plutôt de l'industrie, et une part de bureaux qui correspondra à l'entreprise qui viendra.

Il est possible de rajouter sur la présentation du projet qu'une partie des bâtiments est purgée : une partie du bâtiment côté voie ferrée qui est démolie et une partie du bâtiment côté route départementale.

Après relecture de la convention, Mme GALERA est en mesure de préciser à M. MENARD le contenu de l'article 3 « objectif commun entre les parties ».

« La CCVG et la SI Ecoparc du Dôme partagent l'objectif de :

- Valorisation de cet ancien site industriel

- Développement de locaux d'activité à vocation d'industrie et de production à forte valeur ajoutée d'une surface minimale de 1 000 m²

- Développement de services aux entreprises et usagers ».

M. le Président signale que les conventions seront également signées par le maire de Chaponost.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

MODIFICATION DELIBERATION DE SOUTIEN AUX PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. le Président ajoute que cette délibération était déjà passée il y a quelques mois, mais une ligne avait été oubliée : « Le Président est autorisé à donner toutes les suites utiles ». La délibération devait donc repasser devant le conseil.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.5— AGRICULTURE

PARTENARIATS AUPRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Mme GAUQUELIN ajoute qu'une des grandes inquiétudes sur le territoire est de trouver des repreneurs pour les agriculteurs qui vont partir à la retraite. S'il y a des exploitations sur lesquelles cela se passe assez bien, il y en a notamment dans des filières qui sont plus difficiles, comme la filière de l'arboriculture.

C'est important d'arriver à travailler avec eux avant leur départ pour trouver notamment des compagnonnages à faire pour accompagner des jeunes ou des moins jeunes qui voudraient se reconverter à avoir toutes les compétences et pouvoir travailler avec quelqu'un avant de partir sur leur exploitation.

Mme VENDITTELLI demande si c'est la Chambre d'agriculture qui va donner les formations aux personnes.

Mme GAUQUELIN répond que la Chambre d'agriculture est là pour faire un recensement complet des exploitations qui sont susceptibles de perdre leur exploitant, aider à trouver des repreneurs et aider à ce qu'ils puissent travailler en compagnonnage avant.

C'est un travail de recensement à la fois des exploitants qui vont partir, des possibilités de reprise qu'il y a par des gens qui cherchent des exploitations et pour mettre en place du compagnonnage pour apprendre le métier ou le métier de la filière.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.6— MARCHES PUBLICS

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG 2017

Mme VENDITTELLI demande pourquoi il a été choisit le groupement de commandes et pas la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

M. le Président pense que le groupement de commandes n'est pas un obstacle. Il faudra obligatoirement passer une délibération pour le transfert de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes.

Mme VENDITTELLI demande si les prestations d'assistance informatique sont pour les prestations des services externes.

M. le Président le confirme.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

3.7– VOIRIE

ACQUISITION FONCIERE

Il est demandé l'objet des travaux qui vont être réalisés sur ce terrain.

M. GERGAUD précise que le virage d'entrée est extrêmement dangereux et que pour enlever cette dangerosité, il a été construit une double voie pour permettre aux entrants du village d'entrer et sortir en toute sécurité.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

ACCES AU COLLEGE RUE LOUIS QUERBES A VOURLES

M. FAGES précise que cela représente 650 élèves au collège et 250 à l'école qui entrent tous les matins et partent tous les soirs par un seul accès.

Cela est aggravé depuis la rentrée 2016 dans la mesure où, avant tout, ceux qui venaient à pied de Vourles entraient par l'entrée supérieure du collège. Du fait que, maintenant, il est possible de n'avoir qu'une seule entrée, les enfants qui habitent Vourles doivent remonter dans le village après. Cela crée une grande dangerosité sur ce secteur.

Il est déconseillé de passer à Vourles aux heures d'entrée et de sortie !

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REFECTION DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

4/DIVERS

SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

M. FAGES pense que la somme pourrait être doublée. Vourles a donné 1 000 € et Montagny aussi ; la CCVG pourrait donner 2 000 €.

Après discussion, il est décidé d'accorder 2 000 € à la Fondation de France.

Décision adoptée à l'unanimité des membres moins 1 abstention.

Le prochain conseil est fixé au 28 novembre 2017.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h15

Le secrétaire de séance

A Brignais le 9 novembre 2017